
Règles de fonctionnement



La Maisonnée
Centre de la petite enfance

Présentation du centre de la petite enfance

Caractéristiques du milieu

Le centre de la petite enfance La Maisonnée est une corporation sans but lucratif incorporé en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et subventionné par le Ministère de la Famille. Le centre est administré par un conseil d'administration de sept personnes dont les parents sont majoritaires (5 membres du conseil d'administration sont des parents utilisateurs des services de garde). La principale installation du CPE est située au 1800 rue ST-Paul dans le quartier Saint-François d'Assise à Trois-Rivières.

Pour cette installation, le centre détient un permis de 78 places réparties comme suit :

<i>poupons</i>	<i>Enfants de 18 mois à 60 mois</i>
10 places	68 places

Le CPE La Maisonnée assure également la gestion d'une installation de seize places (16) située au 779 rue Laviolette à Trois-Rivières. Cette installation est la concrétisation d'un projet avec le CSSSTR et les Centres jeunesse de la Mauricie et du Centre du Québec pour offrir la garde à des enfants ayant des besoins spécifiques. Ce milieu de garde reçoit 16 enfants âgés entre 18 mois et 60 mois qui sont répartis en deux groupes multi-âges.

Le centre de la petite enfance La Maisonnée est membre du Regroupement des centres de la petite enfance 04 & 17 et du Regroupement provincial, AQCPE. De plus, le CPE travaille étroitement avec le CSSSTR, le Centre Jeunesse, Intervalle, le Centre Landry, SANA (organisme pour l'accueil des nouveaux arrivants), Ma Place au Soleil, Le Centre de Service en Déficience Intellectuelle et en Troubles Envahissant du Développement de la Mauricie.

Nous accueillons une personne déficience intellectuelle 2 jours semaine, celle-ci est intégrée à l'équipe et son travail consiste à faire l'entretien des jouets et des matelas (lavage).

Règles communes pour les 2 installations

Orientations générales

Au CPE La Maisonnée, nous respectons l'unicité de chaque personne. Nous croyons également que l'enfant est capable de choix et d'apprentissage autonome. Le jeu est au centre de notre pédagogie d'apprentissage. Les pratiques éducatives qui nous animent, favorisent nos interrelations entre éducatrices, enfants et parents de façon positive et cohérente.

Nous avons comme principe de puiser nos forces et nos ressources prioritairement dans notre milieu avant de faire appel à des ressources extérieures. Toutefois, dans des situations particulières, nous n'hésitons pas à faire appel aux différentes ressources de notre région comme le CSSSTR, les Centres Jeunesses, l'Université du Québec, les collèges d'enseignement, etc. Nous encourageons les échanges avec les établissements d'enseignement en acceptant des stagiaires dans les 2 installations du CPE. Les stagiaires sont généralement des étudiantes en techniques de garde, en éducation spécialisée et en psychologie. Il peut également arriver qu'elles soient étudiantes en psycho-éducation ou dans d'autres domaines connexes. Les échanges avec les stagiaires sont, pour notre personnel, un bon moyen de garder contact avec le monde de l'éducation et être toujours à l'affût des nouveaux développements. Les stagiaires sont encouragées à animer et respecter le programme éducatif tout en étant soutenues tout au long de leur stage par une éducatrice et /ou par la direction.

Au centre, nous adhérons également au principe que le développement de l'enfant est une approche globale et un processus intégré. Ce principe amène les éducatrices à planifier leurs activités en respectant le programme éducatif du ministère et ce, afin de favoriser chez les enfants le développement des capacités motrices, sociales, affectives, cognitives, langagières et créatives.

La mission qui sous-tendent nos actions éducatives

Au CPE La Maisonnée, nos deux installations s'orientent autour du programme éducatif « Accueillir la petite enfance » et du cadre de référence « Gazelle et potiron » pour vivre des moments de qualité avec les enfants. De ce fait, les actions éducatives du personnel éducateur visent la santé et la sécurité des enfants, le développement du plein potentiel de chaque enfant à travers le jeu, l'exploration du matériel, l'accompagnement bienveillant, l'apprentissage actif, le partenariat avec les parents et entre le personnel.

Les valeurs qui sous-tendent nos actions éducatives

Au CPE La Maisonnée, nous avons ciblé des valeurs que nous voulons transmettre aux enfants. Celles-ci nous guident dans le choix de nos actions éducatives. Elles constituent nos balises afin d'assurer une cohérence et une continuité tant dans nos approches avec les enfants, le personnel qu'avec les parents. Les valeurs choisies sont **l'estime de soi**, **le respect** (de soi, des autres et de l'environnement) ainsi que **l'autonomie**. Pour nous, ces valeurs sont les piliers du développement harmonieux de tout être humain.

L'estime de soi

Bien que tout le monde s'accorde pour dire que tout ne se joue pas avant l'âge de six ans en ce qui concerne l'estime de soi, nous croyons que notre mission la plus honorable est de préparer les enfants à affronter toutes les facettes de la vie au quotidien, et ce dès leur jeune âge.

Nous voulons que nos tout-petits prennent conscience de leur propre valeur et de leurs forces pour être davantage en confiance. Germain Duclos écrit dans « Du côté des enfants, volume III » :

« La confiance est une attitude fondamentale dans la vie. Elle nous permet de nous rassurer, de créer un état de détente et de bien-être ainsi que d'envisager la vie avec optimisme. Cette attitude de base n'apparaît pas soudainement au cours du développement. Elle se construit graduellement, au fil des années, des relations d'attachement et des expériences significatives.»

Nous voulons que notre CPE soit, pour nos jeunes, le précurseur au développement d'une bonne estime de soi afin qu'ils entreprennent leur vie avec optimisme.

Le respect de soi, des autres et de l'environnement.

Le respect de soi est le premier pas vers le respect des autres. Celui-ci est également très inter-relié avec l'estime de soi. En respectant l'enfant dans ce qu'il est et dans ce qu'il peut faire, nous favorisons sa conscience de ce qu'il est, tant dans ses compétences que dans ses difficultés. Reconnaître que l'enfant vit des émotions et qu'il a besoin de les exprimer au même titre que l'adulte, c'est le préparer à avoir confiance en les autres et à les respecter. Ce principe amène également l'enfant à respecter l'environnement dans lequel il vit. En favorisant les échanges, en lui apprenant à entrer en relation avec les autres, l'enfant sera davantage en mesure d'avoir une attitude positive envers lui-même ainsi que face à la vie.

L'autonomie

L'autonomie est le moyen par excellence pour permettre à l'enfant de développer une bonne estime de lui-même ainsi que le sens du respect. En effet, favoriser l'autonomie chez l'enfant c'est le valoriser dans ses choix, dans ses capacités, de même que de le soutenir dans ses difficultés. L'enfant, en prenant conscience de ses capacités, est ainsi reconnu dans ce qu'il est et dans ce qu'il est capable de faire. De plus, l'acquisition de l'autonomie peut aider l'enfant à développer le sens des responsabilités, le sens de l'initiative ainsi que la capacité à solutionner ses conflits lui-même.

Toutes ces valeurs sont transmises dans un climat affectueux favorisant le bien-être et la sécurité de l'enfant. Pour nous, la routine telle que bien se nourrir, avoir une bonne hygiène

personnelle (lavage des mains, brossage des dents, changement des couches, etc.), les sorties à l'extérieure et les activités éducatives viennent ajouter des habitudes de vie au travers lesquelles sont véhiculées l'estime de soi, le respect sous toutes ses formes et l'autonomie.

Pour nous aider à transmettre ces valeurs, comme approche pédagogique, nous nous inspirons de trois programmes soit « Accueillir la Petite enfance », le programme éducatif obligatoire du MF, le programme pour le développement de l'auto contrôle « Brin d'ami » et le programme pour la résolution de conflit « Les passerelles ». Pour actualiser le programme Accueillir la Petite Enfance, le personnel éducateur a reçu à tour de rôle 2 formations soit BRIO et les formations de Martin Liberio.

« *Accueillir la Petite enfance* » est un programme favorisant le développement global de l'enfant qui respecte les cinq principes de base du programme éducatif des centres de la petite enfance. On entend par développement global, le fait que les activités proposées dans ce programme visent le développement moteur, intellectuel, langagier, social, affectif et moral. De plus, ce programme est une obligation émanant du Ministère. L'aménagement physique des locaux, proposés pour l'application du programme éducatif favorise grandement le développement de l'autonomie chez les enfants.

Une des tâches importantes du développement de tous les enfants est l'acquisition d'habiletés sociales qui permettent de vivre harmonieusement en société.

« *Brindami* » Aussi le programme *Brindami* vise le développement des habiletés sociales et des habiletés d'autocontrôle chez les enfants de de 18 mois à 4 ans. *Brindami* est en fait une marionnette en forme de petite souris qui visite les différents groupes d'enfants au cours de l'année. Lors de ces visites, en plus de proposer des activités qui favorisent l'expérimentation de nouveaux comportements, elle encourage et félicite les efforts de chaque enfant. *Brindami* est très appréciée de tous les enfants, petits et grands.

« Des conflits bien gérés...tout le monde y gagne ! » est un programme ou une approche, créé par Passerelles, pour aider l'enfant dans la résolution de conflits. En se guidant sur le principe de médiation, le programme définit 3 étapes pour la résolution de conflit ; faire connaître aux enfants en quoi consiste la résolution de conflits, outiller les enfants à utiliser les trois étapes de résolution de conflits, outiller les enfants à utiliser ces étapes pour résoudre leurs conflits avec le support de l'adulte, et se donner un langage commun sur la résolution de conflits.

« Gazelle et Potiron » est un cadre de référence favorisant le jeu actif et une saine alimentation. Nous nous inspirons de ce cadre de référence pour inclure dans nos programmations des activités motrices avec des niveaux d'intensité variables. Ainsi, par le biais de la cour extérieur, du local et du gymnase, plusieurs possibilités peuvent être envisagées pour inciter les enfants à participer à des activités de haute intensité. De plus, pour favoriser des modes de détente et de relaxation active, le CPE dispose de différents ouvrages littéraires tel que : La douce (méthode de relaxation et de massage active), la Petite Grenouille (méthode de relaxation de respiration et de centration active), Le Yoga pour les enfants au préscolaire et le tai-chi pour les petits. À cela s'ajoute toutes les bonnes idées du personnel éducateur.

De plus, pour promouvoir nos valeurs, le personnel éducateur a opté pour un style d'intervention majoritairement démocratique. Avoir un style d'intervention démocratique, c'est avant tout établir un équilibre entre la discipline, les demandes, l'affection et la communication. Adopter un tel style d'intervention permet à l'enfant de développer :

- ♦ Une bonne estime de lui,
- ♦ Des compétences sociales positives
- ♦ L'autonomie et l'affirmation de lui-même
- ♦ La curiosité et la satisfaction personnelle

Ainsi, dans la plupart de leurs interventions éducatives et quotidiennes avec les enfants les éducatrices donnent beaucoup de places à l'enfant en :

- Adoptant des attitudes non verbales, et qui aident l'enfant à s'exprimer, en se plaçant en position d'écoute et en manifestant de l'empathie pour l'enfant...
- ♦ sachant écouter et comprendre l'enfant,
- ♦ donnant à l'enfant l'occasion de faire des choix,

- ◆ utilisant les forces de l'enfant.
- ◆ Respectant l'enfant dans son unicité et dans son rythme.

Pour assurer le bon fonctionnement des différentes animations, les éducatrices favorisent un style d'encadrement qui permet aux enfants d'être consultés dans le choix de leurs activités. Dans ce style d'encadrement, l'activité choisie par l'enfant n'a pas toujours d'objectif précis quant aux résultats, mais respecte davantage le rythme de l'enfant et son unicité. Ainsi, au cours des ateliers, les éducatrices offrent un soutien à l'enfant tout au long de la réalisation des activités sans demander aux enfants de réaliser l'activité d'une façon rigide et prédéterminée. Les éducatrices se doivent également d'être attentives aux jeux spontanés des enfants ce qui permet d'assister à l'éveil des intérêts et des besoins particuliers des enfants tout en observant les forces et les difficultés que manifeste chaque enfant. Ces observations serviront à étoffer les programmations futures, et ainsi mieux guider les enfants dans leur devenir.

Les objectifs qui sous-tendent nos actions éducatives

1. Accueillir chaque enfant dans leur unicité et répondre à leur besoin.
L'approche sécurisante et les observations du personnel éducateur permettent de respecter chaque enfant tout en leur offrant les besoins physiques, physiologiques, affectifs et sociaux qu'ils ont besoin.
2. Assurer leur santé, leur sécurité et leur bien-être
Par souci de bien intervenir et de présenter un cadre d'intervention uniformisé, le CPE La Maisonnée a créé un document s'intitulant « Politique de protection des enfants malades » que vous retrouvez en annexe 1. De plus, tout le matériel éducatif est choisi en fonction de l'âge de l'enfant et tout bri de matériel est rapporté afin de le réparer, le modifier ou le changer afin d'éviter tout risque de blessure.
3. Contribuer à leur socialisation
Au CPE La Maisonnée, nous favorisons les échanges et les interactions enfants/enfants et enfants/adultes afin de développer les liens d'attachement, la collaboration, la participation, la compréhension des émotions, la gestion des conflits, etc.
4. Apporter un appui à leurs parents ;

Les membres du personnel ont à cœur les échanges avec les parents sur le développement de leur enfant afin d'entretenir un lien de confiance avec eux pour le développement harmonieux de ceux-ci. Ils tiennent compte de leur réalité en évitant les jugements et en les valorisant dans leur rôle de parent.

5. Faciliter leur entrée à l'école

Le personnel éducateur offre une multitude d'expériences stimulantes de la pouponnière à 4-5 ans, à tous les enfants afin de favoriser la transition scolaire. En effet, par les expériences vécues, ils développent leur estime de soi, leur confiance en soi, leur autonomie, les compétences émotionnelles, le respect des règles de vie, les résolutions de problème et de conflits... Ils vivent plusieurs activités qui favorisent le développement des habiletés motrices en allant jouer dehors, en jouant au ballon, en découpant, etc. Ils développent des saines habitudes de vie en ayant des routines de lavages de main, en développant leur autonomie en s'habillant seul, en développant des trucs pour se moucher seul... Ils ont différentes occasions pour chanter, jouer avec les mots, avoir des discussions, regarder des livres, se faire raconter des histoires. Ils jouent pour développer leur mémoire, leurs connaissances, pour faire des liens avec ce qu'ils vivent à la maison. De plus, nous offrons la chance aux enfants de vivre des sorties comme par exemple prendre l'autobus jaune, visiter une école, visiter le quartier. Chaque finissant reçoit un sac à dos, une boîte à lunch, des accessoires d'école pour vivre le plaisir de faire comme les grands qui vont à l'école.

Deux fois par année, en décembre et en juin, les parents recevront le portrait de leur enfant. C'est à partir d'observations quotidiennes, que l'éducateur analysera ses observations, rédigera un portrait synthèse et communiquera aux parents ses habiletés, ses progrès et les besoins de son enfant dans l'intention de voir son parcours. Ensemble, ils discuteront de stratégies éducatives pour le développement du plein potentiel de l'enfant.

Particularités de chez-nous

Une première distinction fait référence à l'édifice qui abrite les locaux de la principale installation du CPE la Maisonnée. Ceux-ci sont situés dans une ancienne école, le centre

communautaire Alexandre Soucy. Nous sommes donc choyés quant à la grandeur et la luminosité de nos locaux. De plus, nous avons accès à un gymnase pour les activités motrices (sauts, culbutes, circuit moteur, poursuite etc.). Pour des activités extérieures, les enfants ont accès à une vaste cour, celle-ci comprend différents modules de jeu, une piste cyclable, jeux d'eau et un carré de sable.

Un service de prêt de livres a été instauré. Ainsi les enfants peuvent en raison de 2 jours par semaine faire l'emprunt de livres et les apporter à la maison. Ce service est offert du mois d'octobre au mois de mai de chaque année. Nous demandons aux parents de payer un montant symbolique de 5.00\$ pour tout livre perdu ou trop endommagé pour être réparé.

Enfin, l'installation de 16 places est en elle-même une particularité de notre centre de la petite enfance. En fait, ce projet de garde adapté pour les enfants référés et ou ayant des besoins spécifiques est la concrétisation d'un projet commun avec le CSSSTR et les Centres Jeunesses de la Mauricie et du centre du Québec et du centre de Services en Déficience Intellectuelle de la Mauricie. Ce service de garde est un des premiers majoritairement réservé à cette clientèle d'enfants. Pour nous, répondre aux besoins de garde des enfants provenant de familles dont les parents ont de grands besoins et parfois de grandes problématiques, et dont certains ont de la difficulté à s'occuper de l'éducation de leur enfant, devient une priorité. Vue sous cet angle, notre plus grande particularité est de soutenir le parent dans son rôle d'éducateur et de donner à certains enfants la chance d'avoir un développement plus harmonieux et d'être mieux préparés pour affronter le monde scolaire.

Heures d'affaires

Nos deux installations ouvrent leurs portes dès 7 h00 et les ferment à 18 h 00 et ce, du lundi au vendredi. Pour ce qui concerne les heures de bureau, une personne est disponible pour répondre aux besoins des parents de 9h à 17h du lundi au vendredi.

Assurances

Le CPE détient une assurance responsabilité conformément à la loi des centres de la petite enfance. De plus, une assurance supplémentaire est effective en cas d'accidents (enfants, personnels) cette dernière couvre une partie des frais non couverts par l'assurance des parents ou du personnel.

Loi sur l'usage du tabac

Il est interdit de fumer au CPE ainsi qu'à l'intérieur du Centre Alexandre Soucy et cette interdiction englobe aussi le terrain de la bâtisse.

Services offerts

Le Centre de la petite enfance fait partie du réseau subventionné. Il offre aux parents des places à contribution réduite. Le tarif est fixé par le gouvernement. Le parent ayant droit à la contribution réduite se voit offert :

Un maximum de 10 heures de garde éducative par jour

2 collations, le dîner

Le matériel servant à l'application du programme éducatif

Des sorties journalières si la température le permet

La literie pour les temps de repos

Effets personnels

Le parent devra fournir les effets personnels de l'enfant tel que : couches, linge de rechange, et crème pour le siège, selon l'âge de l'enfant.

Tous les effets personnels de l'enfant devront être identifiés avant d'être apporté au CPE. Les vêtements de l'enfant doivent être confortables. Ceux-ci doivent être adaptés à

la température extérieure et à la saison. L'hiver, les enfants doivent être vêtus de façon appropriée (deux paires de mitaines, bonnet, pantalon de neige, bottes, cache-cou et bas de rechange.

Le CPE n'est pas responsable des objets perdus que ce soit des pièces de vêtements ou des bijoux...

Nous demandons aux parents d'éviter de faire porter des bijoux à leur enfant. Certains pièces de joailleries peuvent présenter des dangers pour les enfants (bague, boucle d'oreille et chaînette).

Aucun jouet personnel ne doit être apporté au CPE sauf s'il s'agit d'une poupée d'un ourson ou d'une couverture qui est nécessaire à la sécurité affective et émotive de l'enfant. Ceux-ci seront rangés dans le casier de l'enfant sauf au cours de période précise (sieste)

Soins d'hygiène

Le parent devra déboursier au 1^{er} avril de chaque année le montant de 25.00\$ par enfant pour les soins d'hygiène. Ce montant couvre l'achat de brosses à dents, de crème solaire pour une année, soit du 1^{er} avril au 31 mars de l'année en cours.

Vacances et journées fériées

Durant la période estivale les enfants pourront s'absenter pour une période de 2 semaines. Les semaines d'absences seront chargées au compte du parent.

Le CPE la Maisonnée est ouvert du lundi au vendredi sauf lors des congés fériés suivants :

Veille du jour de l'An

Jour de l'An

Lendemain du jour de l'An

Vendredi Saint

Lundi de Pâques

Fête des patriotes

Fête du travail
Fête du Canada
Fête Nationale (St-Jean)
Veille de Noël
Jour de Noël
Lendemain de Noël
Action de grâce

Les parents devront acquittés les frais de garde durant les journées fériées. Veuillez prendre note que les journées fériées, tombant sur une journée de fin de semaine, sont reportées à une journée ouvrable soit avant ou après la journée fériée.

L'alimentation au CPE

Les repas et collations servis au CPE suivent le guide alimentaire canadien. Le CPE, par le biais d'un comité, composé de parent, de personnel éducateur, de gestionnaire et de la responsable de l'alimentation a élaboré une politique alimentaire inspirée du cadre de référence Gazelle et Potiron. Cette politique vient préciser les rôles et les responsabilités de chaque intervenant de la composition des repas et collations servis aux enfants. Un menu détaillé est affiché sur la porte de la cuisine. Ce menu vient préciser la composition des plats, en indiquant les ingrédients s'y retrouvant (pour renseigner le parent et éviter de malencontreuse réaction allergique). Pour assurer une variété dans les aliments présentés aux enfants, une rotation des menus s'établissant sur 4 à 6 semaines est proposée selon la saison. De plus, la responsable de l'alimentation, de par sa formation (technicienne en diététique), s'assure d'offrir une grande diversité lors de l'élaboration des menus proposés aux enfants. Par mesure de prévention, il est interdit d'Apporter de la nourriture au CPE. Les enfants qui arrivent le matin avec une collation devront la consommer avant d'entrer au CPE. Cette mesure a été prise afin d'assurer la sécurité des enfants ayant des allergies. Un protocole pour les enfants ayant des allergies sévères fait partie intégrante de la politique alimentaire.

Depuis quelques années, le CPE a la chance d'avoir accès à des bacs de jardinage dans le jardin communautaire du quartier. Les groupes cultivent différents légumes et fines herbes et en font des dégustations autour de discussion éducative.

De plus, le CPE souligne l'anniversaire de chaque enfant en servant à la collation de l'après midi un gâteau de fête. Ainsi, nous demandons qu'aucun aliment ne soit apporté par le parent au service de garde pour souligner un évènement quel qu'il soit.

Allergies

Les enfants ayant des allergies sont identifiés à l'aide d'une photo et celle-ci se retrouve à des endroits pertinents à l'intérieur du CPE (locaux cuisine, salle d'accueil). Cet affichage permet d'identifier aisément l'enfant et le type d'allergie. Le parent de l'enfant allergique doit donner son consentement écrit pour que les photos de l'enfant et la nature de l'allergie soient affichées, aux endroits visibles à l'intérieur du CPE (cuisine, local d'accueil et local de l'enfant).

Si pour des raisons religieuses, un enfant ne peut manger un aliment inscrit au menu du CPE. Le CPE s'engage dans la mesure du possible de respecter cette interdiction. Si pour des raisons hors de notre contrôle nous ne pouvons respecter ces interdictions, nous demanderons alors, aux parents de fournir le repas pour son enfant. Celui-ci devra s'assurer que ce repas ne contienne aucunes arachides, de noix ou de traces de ces produits.

Le CPE par mesure préventive ne sert aucun aliment contenant des arachides ou des noix

Pour des raisons de prévention nous demandons aux parents dont l'enfant a consommé du beurre d'arachides ou des produits contenant des traces des noix ou d'arachides, de bien nettoyer le visage, les mains et de s'assurer que celui-ci se soit brossé les dents.

Santé et maladie prolongée

La loi prévoit des protocoles pour l'administration de certains médicaments. Ces médicaments sont l'acétaminophène, les gouttes nasales salines, solution d'hydratation orale, crème pour le siège à base de zinc, la crème solaire, la lotion calamine, le baume pour les lèvres, la crème hydratante et l'insectifuge.

Le parent n'a pas besoin d'avoir une prescription pour ceux-ci. Pour tous autres médicaments, la prescription doit identifier clairement la personne à qui s'adresse le médicament, la posologie, la durée et les heures auxquelles doivent être administrer le médicament. Le parent devra remplir un formulaire à cet effet.

Les frais d'urgence lors d'un déplacement en ambulance seront couverts par les assurances du parent,

Les enfants présentant des lentes (œufs de poux) sont retirés du service de garde jusqu'au moment où ils ont reçu un traitement pour corriger la situation et que toutes les lentes aient été retirées.

De la même façon, un enfant ayant une conjonctivite ne peut réintégrer le service de garde qu'après avoir reçu un traitement pour corriger la situation.

Le CPE demande aux parents de venir chercher l'enfant, lorsque celui-ci présente des symptômes de gastro-entérite, fièvre forte, d'éruption cutanée non identifiée ou qu'il n'est pas en état pour participer aux activités courantes du milieu de vie. De plus, nous comptons sur la vigilance des parents pour éviter d'amener leur enfant, au service de garde si de tels symptômes sont présents.

En cas de maladie et d'absence prolongée. Le CPE procédera au remplacement de l'enfant durant la période d'absence, en offrant un service et ou du dépannage, à un autre enfant selon une entente de service particulière. Cependant, le parent devra, pour conserver sa place, payer les frais de garde pour les journées où l'enfant est inscrit au service.

Pour des absences ponctuelles prévues pour un enfant, le CPE pourra offrir les places disponibles à des enfants inscrits ou non inscrits au service de garde (dépannage). Une liste des besoins de garde pour les enfants inscrits à temps partiel et pour les enfants non inscrits et en attente de place est mise en place. Cette liste sert lors de l'attribution de journées disponibles.

Accidents

En cas d'accidents, l'enfant recevra les premiers soins nécessaires et le CPE communiquera avec les parents le plus rapidement possible. Un formulaire d'accident est dûment rempli par le personnel du CPE pour bien décrire les faits et les soins administrés à l'enfant. Il est à noter que tout le personnel du CPE a reçu une formation pour administrer les premiers soins.

Mode de paiement

Le paiement des frais de garde peut se faire en argent, par chèque, par paiement préautorisé et par paiement Intérac. Le parent peut régler ses frais de garde à la semaine, aux 2 semaines ou une fois par mois.

Le non paiement des frais de garde ou le non respect d'une entente de paiement peut conduire à l'expulsion de l'enfant du service de garde.

Frais de retard

Les parents utilisateurs du service de garde doivent respectés les horaires établis. En cas de retard, le parent dans la mesure du possible doit aviser le CPE. De plus, pour chaque 5 minute de retard un montant de 5.00\$ sera ajouté au compte du parent. Les frais de retards sont payables avec les frais de garde selon l'entente de paiement. La direction du CPE rencontrera le parent qui cumule plus de 5 retards. Des mesures correctives pourront être mises en place pour corriger la situation. Dans le cas du non respect de ces mesures par le parent, la direction pourrait procéder à l'expulsion de l'enfant.

Reçus de frais de garde

Des reçus officiels pour frais de garde seront remis aux parents au plus tard le 28 février de chaque année.

Mauvaise température

Si la direction estime que les conditions routières sont trop périlleuses et si le transport en commun cesse son service, la direction pourra prendre la décision de fermer le CPE. Dans ce cas, elle préviendra les parents (téléphone) et leur demandera de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible. Dans le cas d'une panne électrique, manque de chauffage, les mêmes mesures seront prises.

Procédures d'arrivée et de départ

Le parent ou la personne autorisée doit accompagner l'enfant jusqu'au local d'accueil. De juin à septembre, lorsque la température le permet, l'accueil et le départ peut se faire à l'extérieur. Une note est alors affichée sur la porte d'entrée pour aviser les parents.

Le parent devra ranger les effets personnels de l'enfant dans son casier. Nous demandons qu'à chaque vendredi le casier de l'enfant soit vidé, pour que nous soyons en mesure de procéder au nettoyage de ceux-ci.

Le parent est responsable d'habiller et de déshabiller son enfant et de ranger ses vêtements dans le vestiaire de celui-ci.

Le parent doit aviser le CPE ou l'éducatrice de son enfant si c'est une autre personne que lui qui vient chercher l'enfant. Dans le cas où c'est la première fois que la personne autorisée ou désignée vient chercher l'enfant, les éducatrices demanderont à celle-ci de présenter une pièce d'identité avec photo. Le tout afin d'assurer la sécurité de l'enfant.

De même, le CPE demandera au parent de lui fournir le jugement de la cour pour tout ce qui concerne les conventions de garde, lors d'un partage de garde, ou d'un litige entre les parents. En l'absence de ce jugement le CPE ne pourra intervenir lors du non respect des conventions de garde.

Nous demandons aux parents de respecter les consignes de déplacements dans les aires de circulations du CPE. Ainsi le parent devra inciter son enfant à se déplacer en marchant dans le corridor, dans les vestiaires et dans toutes les autres aires de déplacements.

Afin que les enfants profitent de la programmation offerte dans leur groupe, nous demandons aux parents dans la mesure du possible, d'amener les enfants avant 10h00. Le parent est invité à prévenir le CPE, le plus tôt possible, si celui-ci prévoit reconduire l'enfant après cette heure ou si son enfant sera absent du CPE.

Règles propres aux 2 installations

Politique d'admission

Le CPE la Maisonnée accueille les enfants de Trois-Rivières dont plusieurs viennent des quartiers environnants. Lors de l'inscription le parent doit nous fournir l'acte de naissance de son enfant ainsi que le sien, le numéro d'assurances maladie de l'enfant et le numéro assurance social d'un des parents. De plus, il doit remplir une fiche d'inscription et le formulaire pour les places à contribution réduite.

Le parent est responsable d'aviser la direction de tout changement aux renseignements contenus dans le dossier de l'enfant. De même que toute information pouvant être utile pour le service de garde (adresse, téléphone, personne autorisée, situation financière, allergies ou maladies présentes chez l'enfant)

On demande également aux parents de nous aviser au moins quinze (15) jours à l'avance lors du départ de son enfant.

Pour ce qui est de la deuxième installation, les places sont réservées à des enfants référés par le CSSSTR et les Centres Jeunesses de la Mauricie et du Centre du Québec. Une entente est établie avec ceux-ci quant aux enfants admissibles aux services de garde et ce, dans le but de ne pas perdre de vue le mandat éducatif des centres de la petite enfance. Nous laissons aussi une plage ouverte à l'organisme CRDI-TED pour l'intégration d'enfants avec des difficultés plus spécifiques

Liste d'attente installation St-Paul

Pour répondre aux nombreux besoins de places des parents. Le CPE a établi une procédure pour l'attribution des places disponibles.

- Ainsi les employés (es) du CPE ayant des enfants en âge de fréquentés le CPE, ont la priorité.
- De même, les parents ayant déjà un enfant inscrit ou ayant déjà fréquenté le CPE seront prioritaires pour l'attribution des places disponibles.
- De plus, des places réservées aux partenaires seront en priorité offertes aux partenaires soit :
(CSSSTR, CJ, CRDI-TED, Ma place au Soleil, Sana (nouveaux arrivants) ou autres organismes s'inscrivant dans la mission du CPE
- Le CPE étant un service de garde de quartier, sera sensible aux demandes provenant des familles du quartier et des environs.
- Le CPE consultera, la liste d'attente (ordre d'entrée) pour combler les places restées vacantes par le biais du site ma place 0-5 ans, le guichet unique pour l'accès à un service de garde.

Liste d'attente installation Laviolette

La procédure de gestion de la liste d'attente pour l'installation Laviolette (779 Laviolette) est quelque peu différente. L'entente conclue entre les différents partenaires soit;

- Le CSSSTR, les Centres Jeunesse et le CRDI-TED, nous amène par le biais du comité aviseur à prioriser des demandes de services selon l'urgence ou les besoins plus spécifiques des familles. Le CPE à partir des rencontres du comité aviseur établi une liste d'attente précise pour cette installation. Lorsque des places sont laissées disponibles le CPE consultera le guichet unique de ma place 0- 5 ans

Ratio personnel / enfants et exemple d'horaire

Les groupes pour l'installation St-Paul, sont répartis par âges chronologiques au 30 septembre. Pour l'installation principale, les groupes des 18 mois et celui des 2-3 ans sont des groupes simples. Toutefois, étant donné la grandeur de nos locaux, le groupe des 3-4 ans et celui des 4-5 ans, sont des groupes doubles (2 groupes dans le même local). Chaque groupe a un ratio (établi par le MF) maximum d'enfants pour une éducatrice soit :

Poupons : 1 éducatrice pour 5 enfants

Enfants de 18 mois à 47 mois : 1/8 enfants

Enfants de 48 mois à 60 mois : 1/10 enfants

Dans la deuxième installation, les groupes sont formés en groupe simple et compte 2 groupes multi-âge. Le ratio est d'une éducatrice pour un maximum de 8 enfants.

Exemple d'horaire type des activités quotidiennes pour le groupe des 4 ans

7 : 00	Arrivée graduelle des enfants
8 : 00	Intégration des enfants à leur local spécifique
8 : 45	Collation + lavage des mains
9 : 30	Discussion en groupe sur le thème de la journée
9 : 40	Choix des ateliers et répartition des tâches
10 : 00	Ateliers
11 : 00	Rangement des jeux et du matériel éducatif + lavage des mains
11 : 30	Dîner
12 : 00	Jeux de mime à l'intérieur par mauvais temps et jeux extérieurs par beau temps
12 : 30	Jeux de table ou jeux libres
13 : 00	Activités calmes (conte, coin lecture, etc.)
14 : 00	Relaxation
14 : 45	Collation et lavage des mains
15 : 30	Retour aux activités prévues
	Départ graduel des enfants

Les activités proposées aux enfants favorisent le développement global et ce, dans toutes les dimensions c'est à dire physiques et motrices, intellectuelles, langagières, socio-affectives et morales. Les activités sont planifiées en fonction des ateliers telles que proposées dans le programme éducatif « Accueillir la Petite Enfance ». Voici un exemple de programmation. Celle-ci a été planifiée pour le groupe des quatre ans, les Coccinelles.

Thème de la semaine :

La pêche aux poissons des Chenaux

Objectifs visés

Ce thème est exploité de manière à favoriser le développement de plusieurs aspects du développement de l'enfant, soit l'éveil au langage, la motricité fine et globale, la dextérité, la créativité, le respect du matériel et l'autonomie. Tous ces objectifs visent l'épanouissement de l'enfant et le plaisir d'apprendre tout en jouant.

Activités en petit groupe

- Prendre connaissance du nouveau matériel	
- Activité de pêche	- Chansons : les petits poissons gigotent, pêche aux poissons des chenaux
- Course à obstacles	
- Jeux d'association	
- Raconter l'histoire des 3 petits poissons	
- Dessiner l'histoire des 3 petits poissons	
- Apprentissage de nouveaux mots	- Apprentissage du concept de nombre, quantité et grosseur
- Chasse aux poissons	
- Chansons (les petits poissons gigotent, la pêche au:)	
- Apprentissage du concept de nombre (quantité et grosseur)	

Activités en atelier

Manipulation - pâte à modeler (fabrication de cannes à pêche, poissons, appâts etc.) - jeux de société - casse-tête	Blocs-autos - Bateaux, autos - Blocs legos - Blocs de bois - Animaux de la forêt - Figurines	Lecture-écriture - Poissons à tracer - Histoire - Images de poissons - Nouveaux mots à écrire - Craies - Tableaux, crayons, stylos, - Feuilles, calepins, effaces, revues
Imitation - Faire cuire le poisson - Chaudron - Poêle à frire - Vaisselles - Accessoires - Déguisements appropriés - Poissonnerie	Arts plastiques - Fabriquer, créer, bricoler pochoir de poissons, yeux, colle, peinture, pinceaux, crayons, cartons, ouates, bâtons à café	Musique - Un rigodon
Sciences - Menés vivants - Poissons rouges - Glace, neige - Menés de gélatine - Arrête de poisson - Images de l'anatomie du poisson	Coin eau - Bouteilles, éponges, contenants de diverses formes - Poissons en mousse	Imitation - Cabane à pêche - 3 cannes - 3 cordes - 3 aimants - 20 poissons - 1 cuisinière et accessoires de cuisine

Pour chaque groupe d'âge une programmation se retrouve affichée à l'intérieur du local respectif de l'enfant. Nous invitons les parents à la consulter régulièrement.

Sieste et relaxation

Une période de sieste et de relaxation est prévue au cours de l'après-midi pour tous les enfants du CPE. Cette période varie selon l'âge et les besoins des enfants. Les parents sont invités à discuter des besoins particuliers de leur enfant avec les éducatrices.

Allaitement

Les mères qui désirent allaiter leur jeune bébé pourront le faire dans le local de l'enfant (pouponnière). Elles pourront s'installer confortablement dans les chaises berçantes. Pour celles qui préféreraient être plus discrète, elles pourront s'installer dans la salle attenante soit : la salle des dodos. Pour les mamans d'enfant plus âgé, elles pourront s'installer dans le local spécifique de leur enfant,

Sorties éducatives ou récréatives

La programmation annuelle des activités comprend des sorties thématiques. Ces sorties sont planifiées selon les saisons et varie d'une année à l'autre. Lors de ces sorties spéciales le parent doit autoriser la participation de son enfant à ces activités par écrit. Le CPE peut offrir le service de garde dans le cas où un ou des enfants ne peuvent ou ne sont pas autorisés à participer à une sortie, Des frais additionnels pourraient être demandés aux parents pour la participation de leurs enfants à de telles activités.

Le CPE invite les parents intéressés à participer aux différentes sorties organisés pendant l'année.

Vécu quotidien

Un petit résumé de la journée, vécu quotidien se retrouve à la porte d'entrée du local de l'enfant. Le parent est invité à le consulter à tous les jours. Pendant la période estivale, le vécu qui pourra être consulté et un résumé global de la journée, des informations sur les activités s'y retrouvent pour chacun des groupes.

Photos

Une séance de photos est prévue au début de chaque année. Celle-ci se déroule en début d'automne. Les parents n'ont aucunes obligations quand à l'achat des photos.

Utilisation des médias sociaux

Nous demandons la collaboration des parents pour ne pas solliciter le personnel du CPE par le biais des réseaux sociaux tel que Facebook, twitter et de tout autre médium de communication sociaux, pouvant j'ajouter à cette liste. Nous voulons ainsi préserver le lien professionnel qui existe entre les parents et le personnel.

Procédure de traitement des plaintes

Le règlement prévoit que le CPE s'est dotée d'une procédure de traitement des plaintes. Afin d'aider les utilisateurs du service de garde à mieux comprendre leurs responsabilités face à la qualité de services offerts à leurs enfants et d'encourager leur collaboration, le CPE a choisi de diffuser sa procédure de traitement de plaintes à tous les parents.

Pour favoriser le traitement des plaintes, le CPE se base sur les documents suivants : « Règlement sur les centres de la petite enfance » par le document l'Éthique en service de garde, par le document code de vie au CPE et par l'établissement de balises (document présent)

Ainsi toute personne peut porter plainte au CPE lorsqu'elle a des raisons de croire qu'un membre du personnel ou une personne agissant pour lui, manque à une obligation ou à un devoir imposé par les lois et règlement.

Le CPE peut recevoir toutes plaintes durant les heures d'affaires des bureaux administratifs. Le CPE désigne pour la réception de la plainte est la direction générale, en l'absence de la direction générale, la plainte doit être acheminée vers la direction adjointe.

Pour toute plainte reçu écrite ou verbale, concernant le non-respect de la loi et du règlement par un membre du personnel, la direction générale ou la personne désignée lors de son absence devra rédiger un rapport écrit relatant les circonstances, les personnes impliquées, de même que les faits reprochés. De plus, ce rapport devra contenir ses recommandations.

Pour une plainte verbale, la direction demandera que la personne s'identifie, cela permettra de communiquer avec celle-ci pour toute demande de clarification ou de précision sur les faits rapportés. Toute plainte doit être traitée confidentiellement et le CPE ou ses représentants sont tenus de ne jamais dévoiler le nom des plaignants sans leur consentement écrit.

Le rapport de la directrice générale et la plainte écrite, sera versée au dossier de la personne concernée.

À la réception de la plainte, la direction doit d'abord déterminer la nature de la plainte afin d'identifier la procédure et la marche à suivre.

Toutefois, si la plainte concerne un abus, un mauvais traitement, une agression ou autre événement de même nature subi par un enfant. La direction doit la signaler au Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse dans les 24 heures de la réception de la plainte verbale ou écrite. La direction collabore avec les représentants des organismes concernés quant au suivi de la plainte.

Si il y a lieu, le rapport de la directrice devra être soumis au conseil d'administration du CPE, à l'intérieur d'un délai raisonnable suivant la réception de la plainte écrite ou verbale. S'il est jugé à propos, le conseil d'administration pourra rencontrer, conjointement ou individuellement, les différents intervenants et rendre sa recommandation dans les cinq jours ouvrables suivants. Cette recommandation devra être inscrite au dossier de la personne concernée et une copie de celle-ci devra être postée aux parties impliquées.

- Si la plainte ne relève pas de la compétence du CPE, le plaignant est référé à l'organisme qui a juridiction sur la question, selon le cas.
- Si la plainte porte sur un fait ou une situation concernant un membre du personnel du CPE, mais ne constitue pas un manquement à la loi ou au règlement, ni une situation qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants reçus, il peut s'agir d'une mésentente ou d'un conflit entre un parent et un membre du personnel, le plaignant est invité à régler l'objet de la plainte avec la personne concernée. La directrice générale peut offrir son aide aux parties pour aider à la solution du problème.
- Si la plainte porte sur un fait ou une situation qui menace la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants reçus, la directrice désignée dresse un rapport écrit qu'elle fait parvenir au membre du personnel concerné. Selon la situation, elle peut :
- Communiquer avec le membre du personnel concerné afin d'identifier les moyens à prendre pour que la situation soit corrigée ou qu'elle ne se reproduise plus dans l'avenir. Elle notera le ou les personnes responsables de leur application et les délais à respecter pour régulariser la situation.
- Saisir le conseil d'administration qui prendra la décision quant au suivi à apporter à la plainte et à la possibilité d'enclencher la procédure de suspension, de congédiement.
- Si la plainte fait l'objet d'un recours devant les tribunaux, elle doit être enregistrée et transmise immédiatement au coordonnateur ou au directeur du service du traitement des plaintes (MFA) afin qu'il détermine un traitement approprié à la spécificité de la plainte.

Afin de constater la situation, la directrice désignée peut, selon le cas, avoir un deuxième entretien avec le plaignant, procéder à une visite à l'improviste du local du membre du personnel, ou avoir une entrevue avec ces derniers, il est possible que les irrégularités supplémentaires soient observées au cours de cette procédure d'examen de la plainte. Lorsque que c'est le cas, la directrice désignée en fait part au membre du personnel et intègre le règlement de ces irrégularités aux procédures de contrôle et de surveillance du CPE. Si les irrégularités observées sont majeures, la directrice générale, informe le membre du personnel de la gravité de la situation verbalement et par écrit. Elle fait les recommandations qui s'imposent dans son rapport écrit du traitement de la plainte.

Le CPE doit s'assurer que la situation qui a entraîné la plainte, lorsqu'elle est fondée, soit corrigée. Si la situation n'est pas corrigée ou si elle se reproduit, la directrice générale produit un rapport écrit de ses constatations au conseil d'administration qui décidera du suivi.

La directrice générale, informe périodiquement le conseil d'administration des plaintes reçues, qui sont fondées, de leur nature et de leur traitement.

Tous les dossiers de plaintes constitués par le CPE ainsi que les documents démontrant le suivi apporté à ceux-ci sont confidentiels identifiées par un numéro séquentiel et conservés sous clef à la place d'affaires du CPE. Seuls la direction, la direction adjointe et le conseil d'administration ont accès à ces documents lorsque nécessaire pour l'application des mandats qui leurs sont confiés par la loi.

Procédure d'expulsion

Le non paiement des frais de garde ou le non respect d'une entente de paiement peut entraîner l'expulsion de l'enfant du service de garde

Le non respect de l'entente de service ou des règles de fonctionnement peut entraîner l'expulsion de l'enfant.

Tel que demandé par la loi de la protection du consommateur, un avis écrit et un délai de 2 semaines serait envoyé aux parents.

L'entente de service d'un parent pourrait être rompue, dans certaines situations, parmi celle-ci :

- L'usage d'un langage inapproprié, abusif ou excessif à l'intérieur du CPE :
- Un comportement agressif ou inapproprié envers toute personne gravitant autour du CPE :
- Un délit contre la propriété du CPE ou délit contre la propriété de toute personne gravitant autour du CPE :
- La mise en danger de la santé et sécurité de toute personne se trouvant sur les lieux du CPE soit par action ou omission, par négligence ou de façon volontaire ou non :

Dans tous ces cas, le CPE prendra les dispositions nécessaires pour remédier à la situation. Voici les procédures :

Procédure pour contrer les comportements abusifs, violents et agressifs

Lors d'évènements qui viennent entacher la réputation, l'image, la propriété, la santé et la sécurité des personnes gravissant autour du CPE.

Le conseil d'administration a entériné une procédure type.

- Contrer la situation, demande un arrêt d'agir (appel au calme) à ou aux personnes concernées.
- Demander à ces dernières de quitter le CPE immédiatement
- En cas de refus de ou des personnes de se montrer raisonnable, appel au 911 pour les faire évacuer les lieux.
- Aucune réintégration ne pourra être possible avant que la direction n'ait rencontré les fautifs.
- La ou les personnes devront être rencontrés dans un délai d'au plus 48 heures (envoi recommandé mentionnant une date de convocation).
- Tout les frais d'envoi de courrier ou de lettre enregistrée seront au frais des personnes visées par cette procédure.
- Après la rencontre des contrevenants, la direction établira une entente qui précisera les règles, les consignes et les comportements qui devront être observé par la ou les personnes concernées.
- Pour tout égarement (entente) ou récidive de ou des personnes concernées, l'expulsion du CPE sera immédiate et sans appel.

Procédure pour les mesures sanitaires

Dès le début de la pandémie, les informations importantes et essentielles provenant du gouvernement ont été transmises aux personnels via courriel et mise à jour au fur et à mesure des changements. De plus, la création d'un moyen de communication pour les parents a été créée sur le système du gestionnaire, par courriel, afin de faire remplir l'outil de planification, en vue d'une reprise graduelle des services de garde éducatifs à l'enfance. Cet outil sera d'ailleurs un bel ajout pour communiquer facilement toutes les futures informations aux familles.

Des sarraus ont été fournis à tous les employés ainsi que des masques de procédure et des protections oculaires. Chaque membre du personnel a dû regarder une vidéo pour bien respecter les procédures pour mettre et enlever les équipements de protection individuels.

Différents outils, documents et protocoles ont été produits depuis le début de la pandémie afin de s'assurer d'une procédure cohérente, transparente et sécuritaire pour les enfants et tout le personnel.

Une salle d'isolement a été aménagée afin de fournir un endroit isolé aux enfants présentant des symptômes du COVID-19.

Des affiches visuelles de distanciation sociale a été installées aux 2 mètres dans les corridors pour les familles, ainsi que dans le CPE pour faciliter les moments de l'habillage et le déplacement des enfants vers l'extérieure.

Une procédure pour les jeux extérieures a été affichée afin de restreinte les déplacements des enfants en coin de jeux et ainsi s'assurer de la désinfection du matériel utilisé.

Un questionnaire a été affiché à l'entrée du CPE et un membre du personnel doit questionner et s'assurer que tout le monde désirant entrée n'a aucun symptôme DU covid-19. Les membres du personnel doivent aussi signer une feuille attestant leur état de santé.

-Directives de la santé publique à l'intention des éducatrices des SDGU offerts aux travailleurs des services essentiels

-Coordonnées des directeurs de la santé publique

-Tableau d'observation des symptômes du COVID-19

-Document d'exclusion si un enfant à des symptômes du COVID-19

-Affichette des différentes affiches sur la prévention des infections (distribuées dans chaque local, aux différentes entrées du CPE, dans les salles de bain, dans la salle du personnel)

-Plan d'action du CPE

-Liste des emplois ayant droit à des services de garde d'urgence

-Guide des bonnes pratiques pour l'organisation des services de garde éducatifs pour les CPE dans le cadre des mesures de protection dans le contexte de la COVID-19

-3 Niveaux d'entretien (nettoyage, désinfection, assainissement)

-Prise de température

-Procédure de changements de couches

-Programme d'aide aux employés

-Guide autosoins

- La SST, c'est l'affaire de tous!
- Recommandations intérimaires concernant les travailleuses des services de garde (INSPQ)
- Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde
- Aide-mémoire nettoyage et désinfection dans le cadre de la COVID-19
- Liste de vérifications quotidiennes
- Affiche « Comment mettre et enlever le masque de procédure »
- Affiche « Préventions des infections équipements de protection individuels »

Dossier éducatif des enfants

Le CPE La Maisonnée tient un dossier éducatif pour chaque enfant qu'il reçoit. La mise en place de ses dossiers vise 3 objectifs :

1. Communiquer avec les parents concernant le développement de leur enfant;
2. Soutenir la détection hâtive de difficultés, en cohérence avec la démarche Agir tôt;
3. Faciliter les transitions, dont celle vers l'école.

Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance prévoit notamment que :
Le dossier éducatif doit contenir, entre autres, les portraits périodiques du développement de l'enfant en fonction des quatre domaines de développement : physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif. En effet, chaque année, un portrait périodique devra être complété en novembre et en mai. Il devra être transmis au parent au plus tard le 15 décembre et le 15 juin. Le personnel éducateur sera disponible pour les parents qui sollicitent une rencontre concernant ce portrait périodique.

Le CPE conservera l'original des portraits périodiques et l'accès au dossier éducatif sera réservé au personnel éducateur, aux parents ou à toute autre personne pour qui les parents ont donné leur autorisation écrite.

Lorsque l'enfant quittera, le CPE remettra l'original du dossier éducatif, comprenant tous les portraits périodiques aux parents.

Le CPE conservera une copie du dossier éducatif dans un endroit sécuritaire et confidentiel pendant un an, puis le détruira.

Révision des politiques des règles de fonctionnement

Les renseignements contenus dans ce présent document sont révisés au besoin. Les parents sont invités à faire part de leurs commentaires et de leurs recommandations à la direction, par écrit de préférence, au sujet du présent document en tout temps.

Ce document a été révisé en septembre 2020. Le comité de révision était composé de 3 membres du conseil d'administration et des 2 gestionnaires.

Des addenda ont été ajoutés suite aux demandes du MF. Ceux-ci ont été présentés au Conseil d'administration le [] et ont été adoptés à l'unanimité.